



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté N°2B-2022-08-18-0005 en date du 18 août 2022

Portant interdiction de toutes les manifestations culturelles ou sportives sur l'ensemble du département de la Haute-Corse pour une durée de 24 heures

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.2227-4 et L227-11 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;

Considérant les phénomènes météorologiques violents de la matinée du jeudi 18 août 2022 ;

Considérant le nombre de victimes important sur le département ;

Considérant que l'évènement météorologique de la matinée du jeudi 18 août 2022 a fortement fragilisé le réseau routier et les sols ;

Considérant les coupures électriques importantes sur tout le département de la Haute-Corse ;

Considérant la forte mobilisation des services de secours sur tout le département de la Haute-Corse ;

Considérant que, selon les prévisions de Météo-France, des orages vont se former en mer, pour atteindre le littoral en début de nuit. Ces formations orageuses sont accompagnées d'une activité électrique généralisée et de fortes intensités pluvieuses. L'épisode est également marqué par des chutes de grêle et de fortes rafales de vent. Des averses orageuses sont susceptibles de déborder sur les vallées et le littoral occidental.

Les cumuls attendus sont de l'ordre de 40 à 70 mm sur les régions de la Balagne et du Nebbiu, ponctuellement 80 à 100 mm sous les plus gros nuages stationnaires.

Considérant la répétition d'épisode orageux de ces derniers jours en Haute-Corse, qui génère des vents violents provoquant des dégâts importants ;

Considérant que les épisodes orageux provoquent un risque de montée soudaine et rapide des cours d'eau ;

Considérant le risque lié aux déplacements sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Toutes les manifestations culturelles ou sportives sur l'ensemble du département de la Haute-Corse sont interdites pour une durée de 24 heures.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et est applicable dès sa publication.

Article 4

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Corse, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur des services de secours de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

François RAVIER